

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 30/01/2026

Date d'affichage : 11/02/2026

L'an deux mil vingt six, le cinq février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 18

Secrétaire : M. Bruno THOUROUDE.

OBJET : Rétrocession de la voirie : lotissement chemin de Baillet

Monsieur le Maire informe le Conseil qu' il convient d'intégrer au domaine public les voies et équipements du lotissement GMLJM sis chemin de Baillet et appartenant à la SARL GMLJM de la CHAPELLE HARENG.

Les formalités de rétrocession à titre gratuit porteront sur :

- la voirie du lotissement
- les trottoirs et parkings
- les espaces verts
- et les réseaux et ouvrages annexes sans exception, notamment assainissement, eau potable, eaux pluviales, éclairage public, ...

figurant au cadastre sous la référence suivante :

Section AC n°148

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit avec le lotisseur " SARL GMLJM" de LA CHAPELLE -HARENG
- autorise Monsieur le Maire et son premier adjoint avec la faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte de cession qui sera rédigé par Maître Régis RICHARD, Notaire à Thiberville (27).
- dit que la voirie sera intégrée au domaine public.

Les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de la société GLJM.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 027-212706295-20260205-MA_DEL_2026_004-DE

S²LOW

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EUREUX et publication par voie
d'affichage le 11/02/2026

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
Bruno THOUROUDE.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

